



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

■ Données techniques module DMEGC

Données électriques (STC)

Puissance crête - Pmax	405 Wc
Tension à puissance maximale - Vmp	30.52 V
Intensité à puissance maximale - Imp	13.28 A
Tension de circuit ouvert-Voc	37.33 V
Intensité de court-circuit-Isc	13.68 A
Efficacité (%) / surface de panneau	20,74 %
Marque	DMEGC

Données mécaniques

Dimensions panneau (L x l x P)	1722 x 1134 x 30 mm
Poids	22 kg
Boîte de jonction	IP67
Charge de neige	5400 Pa
Charge de vent	2400 Pa

■ Données techniques micro-onduleur

Entrée (DC)

Puissance panneau recommandée	320 - 500 W
Plage de tension MPP	34 - 48 V
Plage de tension de fonctionnement	16 - 60 V
Tension d'entrée max.	60 V
Courant d'entrée max.	12,5 A
Tension de démarrage	22 V

Sortie (AC)

Puissance max. de sortie en continu	400 W
Courant de sortie nominal	1,82 / 1,74 / 1,67 A
Courant de sortie max.	1,45 A
Facteur de puissance	> 0,99
Distorsion harmonique de courant de sortie	< 3 %
Nombre max. d'unités par branche de 20A	12 / 12 /12

Rendement

Rendement crête	96,7 %
Rendement pondéré CEC	96,5 %
Rendement MPPT nominal	99,8 %
Consommation nocturne	< 50 mW

Données

Marque	Hoymiles
Dimensions (L x l x P)	182 x 164 x 29,5
Poids	1,98
Refroidissement	Convection naturelle - sans ventilateur
Indice de protection IP	IP67 / Extérieur

Données de fonctionnement

Plage de température ambiante de fonctionnement	-40°C à 65°C
Plage de température interne de fonctionnement	-40°C à 85°C
Plage admissible d'humidité relative de l'air	0 - 100% (condensation)
Altitude max. de fonctionnement sans dérèglement	2 000 M
Fréquence monitoring	2,4G RF Hz

CONSIGNES DE STOCKAGE ET D'UTILISATION NORMALE DU KIT SOLAIRE

■ Stockage

- Le kit doit être stocké dans un lieu sec, à l'abri de l'humidité et des températures extrêmes.
- Garder le kit dans un environnement sans poussière et loin de substances corrosives.

Utilisation normale

- Utiliser le kit conformément aux instructions du «Guide d'installation» fourni.
- Ne pas exposer les panneaux solaires à des impacts physiques ou à des contraintes mécaniques excessives.
- Assurer un nettoyage régulier des panneaux solaires pour maintenir leur efficacité (à effectuer avec une éponge ou un chiffon doux et avec de l'eau claire).
- Éviter toute modification ou réparation non autorisée par EDF ENR.

Destination du produit

- Ce kit est destiné à la production d'électricité pour un usage domestique.
- Il ne doit pas être utilisé à des fins industrielles ou dans des environnements à haut risque.
- Le kit est conçu pour une installation fixe ; il reste mobile mais il ne doit pas être déplacé fréquemment.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

VENTE EN LIGNE (Applicables à compter du 11.12.2023)

Article 1. Définitions

- Client : désigne soit les personnes physiques agissant à titre privé et disposant de leur pleine capacité, ou les personnes morales, qui commandent un kit solaire prêt à brancher 405 Watt et des accessoires associés (l'Équipement) sur le site internet www.edfenr.com (ci-après « le Site Internet »). Certains Équipements peuvent être réservés aux Clients personnes physiques ou professionnels,
- Commande : désigne la commande régie par les présentes Conditions Générales de Vente et souscrite via le Site Internet (ci-après « l'Offre »),
- Contrat : ensemble constitué par les documents sous format électronique suivants :
 - La Commande ;
 - Le présent document « Mon kit solaire : Conditions & Spécifications »
 - Les présentes Conditions Générales de Vente.

- Équipement : désigne le kit solaire prêt à brancher 405 Watt et les accessoires associés, commandé(s) par le Client via le Site Internet.

La composition de l'Équipement varie selon l'Offre souscrite et peut intégrer notamment :

- un module photovoltaïque ;
- un châssis anodisé avec réglage d'inclinaison permettant une meilleure exposition au soleil, adaptable à la pose au sol et au mur ;
- un micro-onduleur ;
- un câble secteur ;
- un câble d'interconnexion (permet de connecter deux kits ensemble) ;
- des bacs de lestage, à l'exclusion du lestage qui n'est pas inclus) ;
- une prise intelligente de comptage de production.

L'Équipement produit de l'électricité d'origine photovoltaïque autoconsommée par le Client. Le surplus d'électricité d'origine photovoltaïque non consommé par ce dernier sera injecté sur le réseau public de distribution d'électricité gratuitement.

Il est rappelé ici que l'Offre, pour autoconsommer, nécessite

l'utilisation d'un compteur électronique spécifique, dont l'achat et l'installation restent à charge exclusive du Client.

La livraison des Équipements ne pourront territorialement s'effectuer qu'en France Métropolitaine. Les îles telle que la Corse, et les territoires et départements français d'outre-mer, sont exclus de l'offre EDF ENR. Les caractéristiques des Équipements sont détaillées sur le Site Internet et notamment au sein du document « Mon kit solaire : Conditions & Spécifications ». Les photographies illustrant les Équipements sont indicatives et non contractuelles.

Article 2. Objet

2.1. Les présentes Conditions Générales définissent les conditions de vente et de livraison de l'Équipement, par EDF ENR, disponibles sur le Site Internet.

2.2. Préalablement à sa Commande, le Client atteste avoir pris simultanément connaissance et accepté l'ensemble des documents constituant le Contrat, en ce comprises les présentes Conditions Générales. Par conséquent, toute validation de Commande par le Client sur le Site Internet emporte reconnaissance :

(i) de son adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles sont mises à disposition sur le Site Internet et peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par EDF ENR, les modifications étant alors applicables à toutes Commandes postérieures. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur au jour de la Commande ;

(ii) de sa réception et parfaite compréhension, avant validation de la Commande, de l'ensemble des informations précontractuelles visées par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, parmi lesquelles figurent notamment les caractéristiques essentielles de l'Équipement, le prix, le délai de livraison de l'Équipement, etc.

2.3. Les Clients sont informés sur le Site Internet des caractéristiques essentielles de l'Équipements, de son prix, de la date de livraison de l'Équipement ; et invités à prendre connaissance des notices d'emploi jointes aux Équipements

(précautions d'emploi, conditions d'utilisation, etc.). EDF ENR peut actualiser, améliorer ses fiches produits ou retirer de la vente certains Equipement ou accessoires. La disponibilité des Equipements s'entend dans la limite des stocks disponibles. Dans le cas d'une rupture de stock, EDF ENR en informera le Client et procédera à l'annulation et au remboursement de sa Commande le cas échéant.

2.4. Toute Commande anormale ou de mauvaise foi, toute fraude ou tentative de fraude, tout incident de paiement du prix d'une Commande pourra entraîner le refus de la Commande.

Article 3. Processus de Commande

3.1. Les informations enregistrées par le système informatique d'EDF ENR ou ses prestataires sont considérées comme valant preuve des relations entre EDF ENR et le Client. Un panier est généré à chacune des Commandes.

3.2. Les informations à fournir par le Client ainsi que les étapes nécessaires à la passation et au traitement de sa Commande sont précisées sur le Site Internet. Le Client s'engage sur l'exactitude et la véracité des informations qu'il fournit.

3.3. Le Client valide sa Commande en procédant au paiement en cliquant sur l'icône « Valider le paiement ». Une fois cette validation effectuée, le Client est engagé par sa Commande sous réserve du droit légal de rétractation.

3.4. Conformément aux dispositions de l'article L121-11 du Code de Consommation, EDF ENR est en droit de refuser une Commande pour motif légitime, dont elle informera le Client par courriel. Pourra constituer un tel motif, le défaut partiel ou total des informations nécessaires au traitement de la Commande et/ou l'indisponibilité temporaire ou définitive de l'Equipement commandé.

3.5. L'acceptation de la Commande par EDF ENR est matérialisée, par un courriel de confirmation accusant réception de la Commande et reprenant ses caractéristiques essentielles sur un support durable.

Article 4. Prix

4.1. Les prix de vente sont ceux figurant sur le Site Internet au jour de la validation de la Commande. Ils sont exprimés en euros et s'entendent TVA et frais de livraison compris. En cas d'erreur typographique manifeste sur un prix, EDF ENR signalera au Client cette erreur et pourra annuler la Commande de l'Equipement concerné sans indemnité.

4.2. Une facture est établie pour chaque Commande. Elle est envoyée au Client par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse renseignée par le Client à compter de la réception de l'Equipement sans réserves.

4.3. Sauf disposition contraire prévue à la Commande par EDF ENR, le prix est dû en totalité à la passation de la Commande, par carte bancaire. Le paiement est débité au moment de la validation de la Commande par le Client sur le Site Internet.

4.4. Tout retard de paiement total ou partiel pourra justifier la suspension temporaire ou définitive de la livraison.

4.5. En cas de réclamation, le Client s'interdit, de retenir tout ou partie des sommes dont il est redevable ou d'opérer une compensation. Toute modification du taux de la TVA est immédiatement applicable aux sommes non échues. En cas de retard de paiement et sans mise en demeure, les sommes dues porteront intérêt au taux annuel de 10%, avec un minimum de cent cinquante (150) euros HT correspondant aux frais administratifs générés.

Article 5. Livraison et exécution

5.1. La livraison de l'Equipement est limitée à la France Métropolitaine (hors îles). Sont expressément exclues des Commandes toutes prestations d'installation et de mise en service des Equipements.

5.2. La livraison est soumise à la planification préalable d'un rendez-vous entre le Client et le transporteur, qui contactera directement le Client par téléphone afin de planifier le rendez-vous. Il est à préciser que la livraison est possible uniquement du lundi au vendredi entre 8 heures et 18 heures et qu'aucune heure précise ne pourra être communiquée, le rendez-vous étant fixé à la demi-journée.

5.3. Le Client s'engage à prendre livraison de l'Equipement à l'adresse indiquée lors de la Commande et au jour du rendez-vous planifié avec le transporteur. La livraison des Equipements est réputée effectuée par remise directe au Client à l'adresse mentionnée dans sa Commande.

5.4. Le Client s'engage, après ouverture et vérification du contenu du colis en présence du transporteur, à signer le récépissé de livraison qui lui est présenté. En cas de problème le Client porte toutes réserves correspondantes aux observations constatées sur la feuille d'embarquement, fait co-signer le livreur et conserve un exemplaire du document.

Toute réserve ou réclamation pour livraison incomplète, non conforme ou pour défaut apparent à la livraison doit être adressée à bref délai à EDF ENR par courriel à l'adresse suivante : kitsolaire@edfenr.com .

5.5. Accessibilité du site de livraison : En cas d'impossibilité de livrer le Client de son fait (manquement à un rendez-vous de livraison, indications non conformes à celles précisées par le Client), EDF ENR se réserve le droit de reporter la date de livraison, ou d'annuler la livraison et de procéder au remboursement de la Commande, déduction faite d'une indemnité forfaitaire de quatre-vingt-dix euros (90€) correspondant aux frais de livraison de l'Equipement.

Le Client doit donc prendre soin de vérifier la bonne accessibilité du lieu de livraison à un camion de livraison et informer EDF ENR de toute spécificité de nature à compliquer anormalement la livraison. Dans le cas de livraison avec prise de rendez-vous le Client s'engage à être présent à la date et horaire fixé d'un commun accord.

5.6. Le transfert des risques de pertes ou de détériorations de l'Equipement intervient au moment de sa remise au Client.

La Mise en service de l'Equipement est effectuée par le Client en suivant la procédure précisée dans le guide d'installation. Le Client est informé et accepte le fait qu'une Mise en service de l'Equipement qui serait réalisée par ses soins en infraction avec la procédure précisée dans le guide d'installation constituerait une cause exonératoire de la responsabilité d'EDF ENR en cas de dommages directs ou indirects survenus du fait de cette Mise en service.

5.7. La livraison s'entend du dépôt de l'Equipement devant le domicile du Client ou au pied de son immeuble. Aucune opération de manutention (telle que notamment livraison à l'étage) et de pose ne sera effectuée par le transporteur. Le Client sera donc en charge de la récupération, l'entreposage et la pose de l'Equipement à son domicile.

5.8. Seul le transporteur est habilité à décider du lieu le plus propice de déchargement. Il est précisé que la livraison sera effectuée en limite de propriété. Aucun déchargement en hauteur ne pourra être exécuté (sur une dalle par exemple).

Article 6. Délai

6.1. EDF ENR procède à la livraison de l'Equipements dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la réception du paiement du prix.

Ce délai peut être prorogé en cas de survenance d'un cas

fortuit, d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, ou d'une cause légitime de suspension du délai, et ce du nombre de jours pendant lesquels l'événement considéré fait obstacle à l'exécution de la Commande. Sont notamment considérées comme causes légitimes de suspension des délais :

- les intempéries ayant une incidence sur les conditions de livraison/réalisation de la Commande et/ou la sécurité des intervenants,
- les grèves totales ou partielles internes ou externes à EDF ENR ou ses prestataires,
- l'impossibilité d'accéder dans des conditions normales au site de livraison désigné par le Client,
- l'indisponibilité du Client à plus de trois dates proposées pour l'exécution des Prestations.

EDF ENR informe le Client de toute prorogation du délai de livraison.

6.2. En cas de non-respect du délai de livraison de la Commande par EDF ENR, le Client peut résilier la Commande par courrier recommandé avec accusé de réception si, après avoir enjoint EDF ENR selon les mêmes modalités d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai. La Commande est alors considérée comme résiliée à la date de réception du courrier recommandé par EDF ENR, sauf exécution avant sa réception.

Article 7. Rétractation

Le Client particulier bénéficie des dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation. Il peut donc renoncer à sa Commande dans les quatorze (14) jours (jours fériés compris) suivant la livraison de l'Équipement correspondant. Afin de notifier sa renonciation au bénéfice de la Commande, le Client peut utiliser le formulaire détachable disponible à la suite des présentes Conditions Générales de Vente, en l'adressant à ses frais, après l'avoir complété et signé, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse mentionnée sur ce formulaire.

7.1. Si le Client exerce son droit de rétractation, il adresse à EDF ENR un accusé de réception sur support durable, tel qu'un courriel. Le Client qui exerce ce droit de rétractation ne supporte aucune pénalité ni frais mais conserve à sa charge les risques de retour des Équipements.

Une fois la notification de rétractation reçue par EDF ENR, EDF ENR prend contact avec le client afin de s'assurer que les conditions énoncées ci-dessous sont bien respectées (Équipement dans son emballage d'origine accompagné notamment de la palette fournie lors de la livraison, de nature à préserver sa parfaite intégrité, en parfait état, non utilisés et accompagnés de tous les accessoires et notices éventuels). Par la suite, si toutes les conditions sont respectées, le transporteur prend contact avec le client afin de planifier un rendez-vous pour venir récupérer l'Équipement. Le retour de l'Équipement doit alors s'effectuer dans un délai maximum de quatorze (14) jours ouvrés suivant la prise de contact du transporteur, dans leur emballage d'origine accompagné notamment de la palette fournie lors de la livraison, de nature à préserver sa parfaite intégrité, en parfait état, non utilisés et accompagnés de tous les accessoires et notices éventuels.

Les articles retournés incomplets, abîmés, endommagés, utilisés ou salis ne pourront pas être repris.

Article 8. Obligations et engagements du Client

8.1. Le Client s'engage à :

- autoriser EDF ENR à le contacter via les coordonnées transmises, si le Client souhaite passer Commande d'Équipements ;

- être présent au rendez-vous fixé avec le transporteur pour la livraison de l'Équipement ;

- apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution des présentes, et communiquer toutes les informations nécessaires à cet effet. Il communique un numéro de téléphone auquel il est facilement joignable et fait part de toute modification des informations le concernant figurant dans les documents contractuels. Toute information erronée ou incomplète communiquée par le Client pourra donner lieu à indemnisation d'EDF ENR ;

- accorder toute facilité au transporteur pour qu'il puisse livrer l'Équipement dans des conditions normales ;

- payer le prix correspondant à sa Commande.

8.2. Le Client est responsable de la bonne installation et du bon fonctionnement de l'Équipement. Il s'engage à respecter toutes les instructions fournies par EDF ENR et à ne pas modifier l'Équipement sans l'autorisation préalable d'EDF ENR. En ce sens,, EDF ENR ne saurait être tenue pour responsable des défaillances de l'Équipement qui sont liées à sa conception, à son installation, aux modalités de mise en service, et/ou au non-respect de normes techniques ou réglementaires.

Article 9. Réserve de propriété et transfert des risques

9.1. Le transfert des risques attachés à l'Équipement s'opère dès le déchargement de l'Équipement sur le site de livraison.

9.2 La propriété de l'Équipement est transférée au Client après encaissement effectif de la totalité du prix en principal et intérêts. En cas de saisie réalisée par un tiers avant complet paiement, le Client s'engage à indiquer qu'EDF ENR est propriétaire de l'Équipement et à informer immédiatement cette dernière de la saisie. Le Client s'interdit de céder, revendre ou donner en gage l'Équipement avant le complet paiement du prix.

Article 10. Limites de responsabilité

10.1. EDF ENR est déchargée de toute responsabilité en cas :

- de mauvaise utilisation, négligence, intervention effectuée par le Client ou par un tiers non autorisé autre qu'un simple nettoyage à l'eau claire du module, ou défaut d'entretien de la part du Client, de non-respect des consignes d'installation indiquées dans le document « Guide d'installation », d'une modification de l'Équipement non approuvée expressément et préalablement par EDF ENR ;

- si l'Équipement a été stocké et utilisé anormalement ou d'une façon qui n'est pas conforme à son destination, tel que précisé au sein du document « Mon kit solaire : Conditions & Spécifications », ainsi qu'en cas de vandalisme ou de destruction dus au Client ou à un tiers;

- de défaillances de l'Équipement liées à sa conception, à son installation, aux modalités de mise en service, et/ou au non-respect de normes techniques ou réglementaires ;

- de dysfonctionnement dont elle ne serait pas directement responsable, notamment ceux occasionnés par le réseau,
- en cas de force majeure au sens de la jurisprudence des juridictions françaises.

Quel que soit le fait générateur, EDF ENR ne pourra être tenue pour responsable des préjudices non directement liés à l'Équipement commandé.

10.2. Pour les Commandes passées par les professionnels, la responsabilité éventuelle d'EDF ENR est limitée aux préjudices directs subis par le Client et au montant de la Commande. EDF ENR ne peut être tenue pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers de tout dommage indirect tel que notamment perte d'exploitation, perte de bénéfices, ou

d'image, ou toute autre préjudice résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation de l'Équipement.

10.3. EDF ENR est tenue à une obligation de moyen pour l'exécution de la Commande.

Article 11. Garanties

11.1. Garanties légales

11.1.1. Il est rappelé qu'EDF ENR est tenue :

- des défauts de conformité du bien au Contrat dans les conditions de l'article L. 217-4 et suivants du Code de la consommation, étant précisé que la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie contractuelle précisée à l'article 10.2 des présentes ;

- des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil ;

11.1.2. Lorsqu'il agit sur la base de la garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance de l'Équipement pour agir ;

- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-12 du Code de la consommation (le vendeur peut ne pas procéder selon le choix du Client si ce choix est impossible à réaliser ou s'il entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par le Client) ;

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du bien.

Le texte de ces articles est reproduit infra.

11.2. Garantie contractuelle

a) Le Client bénéficie exclusivement des garanties contractuelles proposées par le fabricant de l'Équipement commandé, qui sont les suivantes :

Composants	Durée
Module photovoltaïque biverre bifacial	25 ans
Micro-onduleur	25 ans
Châssis anodisé noir avec réglage d'inclinaison	25 ans
Bacs de lestage	2 ans
Prise intelligente de comptage de production	2 ans
Prise intelligente de comptage de production	2 ans

En cas d'application de ces garanties, les frais de transports retour sont à charge d'EDF ENR, sous réserve que le mode de transport ait fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable dans les conditions précisées ci-dessous.

b) La période pendant laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des Équipements sont disponibles sur le marché correspond à la durée de la garantie du fabricant, soit vingt-cinq (25) ans.

c) Sont exclus de la « Garantie Matériel » les dommages

résultants :

- de l'intervention d'un tiers, dont le Client, sur l'Équipement,
- de faits de vandalisme, vol, perte fortuite, bris de glace, intempéries (grêle, tempête, foudre) ou de catastrophe naturelle, ou à un choc avec un corps étranger,
- d'un incendie ou dégât des eaux,
- de conditions anormales d'utilisation, de stockage postérieurement à la livraison de l'Équipement,
- de l'adjonction à l'Équipement de pièces/dispositifs non fournis par EDF ENR,
- d'un vice apparent lors de la réception.

d) Les interventions réalisées dans le cadre des garanties visées supra ne prolongent pas la durée de la garantie initiale.

e) Mise en œuvre

(i) En cas de dysfonctionnement susceptible d'être couvert par une garantie, le Client contacte par téléphone le service Clients d'EDF ENR et double son appel de l'envoi d'une LRAR, ou d'un courriel à l'adresse e-mail kitsolaire@edfenr.com. Cet écrit doit indiquer à minima les coordonnées du Client et la nature du dysfonctionnement constaté.

(ii) EDF ENR contacte alors le Client par téléphone et réalise un diagnostic sommaire. Il peut être demandé au Client de procéder à quelques manipulations simples.

S'il apparaît à l'issue de cet échange que la garantie est susceptible de s'appliquer, EDF ENR précise au Client les conditions de retours de l'Équipement et les caractéristiques de la garantie applicable.

(iii) Si la « Garantie Matériel » n'est pas applicable, EDF ENR n'est pas tenue de réparer ou remplacer l'Équipement. Dans cette hypothèse, EDF ENR peut lui proposer un devis.

Article 12. Cession du contrat

EDF ENR est autorisée à céder ou transférer la Commande à EDF, à une filiale ou une société contrôlée par EDF (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) sous réserve d'en informer le Client.

Aucune cession de la Commande par le Client ne peut intervenir sans l'accord préalable, exprès et écrit d'EDF ENR.

Article 13. Propriété intellectuelle

La marque EDF ENR est une marque déposée. Il est précisé que la charte graphique, toutes informations, documents et contenus du Site internet sont la propriété exclusive d'EDF ENR ou font l'objet d'un droit d'utilisation ou d'exploitation. A ce titre, ces éléments sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur en France, et ce pour le monde entier.

En conséquence, le Client ne peut représenter, reproduire, modifier, dénaturer de façon totale ou partielle, ni de manière plus générale, diffuser ou exploiter la marque EDF ENR, la charte graphique du Site internet et/ou les informations, documents et contenus sans autorisation expresse et préalable d'EDF ENR.

Toute exploitation non autorisée, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, de la marque EDF ENR, de la charte graphique du Site internet et/ou de son contenu, et plus généralement toutes informations, documents et contenus figurant sur le Site internet, est constitutive d'acte de contrefaçon de droit d'auteur et/ou droit des signes distinctifs et engage la responsabilité pénale et civile du Client sur le fondement de la contrefaçon de droits d'auteur et/ou droit des signes distinctifs.

Tous liens effectués par des tiers en direction d'une des pages internet ou contenu du Site internet sont interdits.

Article 14. Force majeure

Les parties ne sont pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre du Contrat, pour tout retard ou inexécution lorsque la cause est liée à un cas de force majeure ou cas fortuit habituellement reconnu par la jurisprudence des tribunaux français. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux visés par l'article 1218 du Code civil, (i) les cas visés par la jurisprudence des cours et tribunaux français, (ii) les grèves totales ou partielles internes ou externes à EDF ENR ou ses prestataires, (iii) le blocage des moyens de transports pour quelque raison que ce soit, (iv) l'indisponibilité ou la rupture de stock de pièces chez les fournisseurs/sous-traitants d'EDF ENR, (v) la mise en redressement/liquidation judiciaire d'un fournisseur/sous-traitant, (vi) le blocage partiel ou total des moyens de télécommunication ou postaux, (vii) les destructions volontaires dues à des actes de guerre, la guerre civile, les émeutes, les pillages, les actes de terrorisme, les atteintes délictuelles et actes de sabotages, (viii) les phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et ampleur (givre, tempête, etc.), (ix) les phénomènes accidentels et non maîtrisables (incendies, explosions, chutes d'avions, etc.), (x) les mises hors service exigées par les pouvoirs publics pour des motifs de défense, de police ou de sécurité publique.

Le cas de force majeure ou cas fortuit suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence. Si le cas de force majeure se prolonge pendant plus de trente (30) jours à compter de sa date de survenance, chacune des parties sera libre de résilier le Contrat avec un préavis de quinze (15) jours calendaires sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnité pour l'autre partie.

Article 15. Données personnelles

15.1. EDF ENR, en qualité de responsable du traitement, informe le Client qu'un traitement de ses données à caractère personnel est mis en œuvre aux fins de gestion de la relation contractuelle (réalisation des opérations administratives liées aux Contrats, Commandes, factures et règlements, enquêtes de satisfaction, gestion du service après-vente, garanties). Ce traitement est fondé sur le présent Contrat.

15.2. EDF ENR informe le Client qu'elle peut utiliser ses données personnelles (identité, coordonnées) à des fins de prospection commerciale afin de l'informer sur les actualités et offres commerciales d'EDF ENR. Ce traitement repose sur l'intérêt légitime du responsable de traitement. Le Client est informé qu'il peut à tout moment s'y opposer en écrivant à l'adresse électronique suivante : privacy@edfenr.com.

15.3. De manière générale, les données personnelles du Client (notamment prénom, nom, téléphone, courriel, adresse, données du Contrat, coordonnées de facturation, de livraison, mode de paiement, sont communiquées en interne aux personnels chargés des relations avec les clients et des services administratifs et comptables. Ces données personnelles peuvent être également transférées aux autres entités du Groupe EDF ainsi qu'aux prestataires de services d'EDF ENR (notamment ceux en charge de ses systèmes d'information, ainsi que de la livraison de l'Équipement), pouvant être localisés en France et/ou au sein de l'Union européenne et/ou dans un pays tiers ou une organisation internationale faisant l'objet d'une décision d'adéquation rendue par la Commission européenne, à défaut d'une telle décision, EDF ENR s'assure auprès de son prestataire de la mise en place de garanties appropriées telles que l'existence de Binding Corporate Rules (BCR) ou la conclusion de Clauses Contractuelles Types validées par la

Commission européenne. Ces données peuvent le cas échéant être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire qui en ferait la demande ou qui aurait besoin d'y accéder dans le cadre d'un contrôle ou d'un contentieux.

15.4. Les données personnelles concernant le Client seront conservées pendant toute la période de la relation contractuelle et pour une durée correspondant à la période de garantie dont bénéficie le Client le cas échéant, puis conservées en archives intermédiaires pour la durée de prescription légale applicable, soit cinq (5) années dans la plupart des cas, sauf obligations légales ou réglementaires éventuelles imposant une durée de conservation plus longue.

15.5. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition au traitement de ses données ainsi que de la possibilité de transmettre à EDF ENR ses directives afin d'organiser le sort de ses données (conservation, effacement, communication à un tiers, etc.) en cas de décès. Le Client peut exercer ces droits en écrivant à l'adresse électronique suivante : privacy@edfenr.com.

15.6. Le Client dispose également d'un droit de recours auprès d'une autorité nationale de contrôle telle que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment du Règlement européen n°2016-679 Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

15.7. EDF ENR dispose d'un Délégué à la Protection des Données (« Data protection Officer » - DPO) qui peut être contacté pour toute question relative au traitement des données personnelles ainsi que pour exercer les droits afférents à l'adresse électronique suivante : privacy@edfenr.com.

Article 16. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle est réputée non écrite et n'entraîne pas la nullité des autres stipulations, dès lors que le maintien en vigueur de celles-ci demeure possible.

Article 17. Preuve

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire, le paiement et la validation de la Commande emporte preuve de la passation effective de ladite Commande, acceptation expresse des présentes Conditions Générales de Vente et exigibilité des sommes engagées par la sélection des produits figurant sur la Commande.

Cette validation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le Site Internet. Les données conservées dans les systèmes informatiques de la société EDF ENR ou ses prestataires seront considérées comme des preuves des communications, des Commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des bons de Commandes, des confirmations de Commandes et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément à l'article 1348 du Code Civil.

Article 18. Droit applicable - Litiges

La Commande régie par les présentes Conditions Générales est

régie par la loi française. Les Parties s'efforceront dans la mesure du possible de régler à l'amiable toute contestation concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Commande.

Pour les Commandes passées par les particuliers, ces derniers sont informés de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Le Client pourra notamment contacter le Médiateur EDF selon les modalités précisées sur le site internet <https://mediateur.edf.fr> ou à l'adresse postale Médiation EDF - TSA 50026 - 75804 Paris cedex 08. A défaut d'accord, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

Pour les Commandes passées par les professionnels, toute contestation sur son interprétation, exécution ou résiliation, relèvera de la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Lyon nonobstant toute procédure en référé, pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Police d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale

Souscrite par EDF ENR auprès de QBE EUROPE, SA/NV sous la référence n°031 000 2571.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

1. Extraits du Code de la consommation

Article L. 111-1

« Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat à titre onéreux, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, ainsi que celles du service numérique ou du contenu numérique, compte tenu de leur nature et du support de communication utilisé, et notamment les fonctionnalités, la compatibilité et l'interopérabilité du bien comportant des éléments numériques, du contenu numérique ou du service numérique, ainsi que l'existence de toute restriction d'installation de logiciel ;

2° Le prix ou tout autre avantage procuré au lieu ou en complément du paiement d'un prix en application des articles L. 112-1 à L. 112-4-1 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à délivrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à l'identité du professionnel, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte ;

5° L'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties légales, notamment la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices cachés, et des éventuelles garanties commerciales, ainsi que, le cas échéant, du service après-vente et les informations afférentes aux autres conditions contractuelles ;

6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.

La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'Etat. »

Article L. 217-3

« Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci(...)

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité. »

Article L. 217-4

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est livré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L. 217-5

« I.- En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants : 1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ; 2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ; 3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ; 4° Le cas échéant, il est livré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ; 5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ; 6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.- Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre : 1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ; 2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou 3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence

sur la décision d'achat.

III.- Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat. »

Article L. 217-8

« En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section. Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil. Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts. »

Article L. 217-28

« Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au consommateur. Le délai de garantie est également suspendu lorsque le consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable. »

Article L. 221-5

« Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ;

2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;

4° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25 ;

5° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ;

6° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés

par décret en Conseil d'Etat.

Dans le cas d'une vente aux enchères publiques telle que définie par le premier alinéa de l'article L. 321-3 du code de commerce, les informations relatives à l'identité et aux coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du professionnel prévues au 4° de l'article L. 111-1 peuvent être remplacées par celles du mandataire. »

Article L. 221-11

« Lorsque le contrat est conclu à distance, le professionnel fournit au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations prévues à l'article L. 221-5 ou les met à sa disposition par tout moyen adapté à la technique de communication à distance utilisée. »

Article L. 221-12

« Lorsque la technique de communication à distance utilisée impose des limites d'espace ou de temps pour la présentation des informations, le professionnel fournit au consommateur par le moyen de communication utilisé par celui-ci, avant la conclusion du contrat et dans les conditions prévues à l'article L. 221-5, au moins les informations relatives aux caractéristiques essentielles des biens ou des services, à leur prix, à son identité, à la durée du contrat et au droit de rétractation.

Le professionnel transmet au consommateur les autres informations prévues au même article par tout autre moyen adapté à la technique de communication à distance utilisée. »

Article L. 221-18

« Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat. »

Article L. 221-25

« Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5. »

2. Extraits du Code civil

Article 1641

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix,

s'il les avait connus. »

Article 1648, alinéa 1er

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »



FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter de votre Commande passée avec EDF ENR, sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables.

Le présent formulaire peut être adressé soit par courriel à kitsolaire@edfenr.com, soit par voie postale à l'adresse suivante :

EDF ENR
Service Marketing
150 Allée des noisetiers - ZAC du Puy d'Or
69760 LIMONEST

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci-dessous :

.....
.....

Commandé le / Reçu le

Nom du/des consommateur(s) :

Adresse du/des consommateur(s) :

Signature du/des consommateur(s) (*uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier*) :

Date :